

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 17 juillet 2025

**Etaient présents :**

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme MOTUHI	Fémia	10 <sup>ème</sup> adjoint	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal
Mme FILIMOHAAHU	Marguerite	Conseillère municipale			

**Représentés :**

Mme Rusmaeni SANMOHAMAT (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)  
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 M. Carl N'GUELA (procuration donnée à Mme Marjorie DEVRICHIAN)  
 M. Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)  
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

**Absents :**

Mme Ivy POIA  
 M. Mickael LELONG  
 M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

**Vote contre :**

Liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » : M. Petelo SAO.

**Abstention :**

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ et M. Frédéric PARENT.

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS  
EN FAVEUR DE RADIOS ASSOCIATIVES, POUR L'EXERCICE 2025

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 juillet 2025,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n°35/2025 du 17 juillet 2025 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 juillet 2025, et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Article 1 : Le Maire est habilité à verser des subventions aux radios associatives suivantes :

- « Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu) à hauteur de 9.500.000 F CFP ;
- « Association EDIPOP » (Radio Djiido) à hauteur de 1.000.000 F CFP ;
- « Association Dumbéa Communication » (Radio Océane 95.0 FM) à hauteur de 1.000.000 F CFP.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec « l'Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu).

Article 3 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », du budget 2025 de la Ville du Mont-Dore.

Article 4 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant **le 1er avril 2026**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque association pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifiée aux attributaires et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUILLET 2025

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Nadine JALABERT



Elizabeth RIVIERE

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la province Sud

Cabinet du Maire (notification aux attributaires)

Direction des finances et de l'informatique

Secrétariat général (SAG : registre et publication)



**CONVENTION DE PARTENARIAT n° 227/25**

***Entre la Ville et l'Association Culture et Loisirs***

ENTRE :

**La Ville du Mont-Dore**, représentée par son Maire, Madame Elizabeth RIVIERE, ci-après désignée « La Ville », habilité par délibération n° 67/25/VII, du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2025.

D'une part,

ET :

**L'Association Culture et Loisirs**, dont le siège social est 8 avenue du Maréchal Foch, Centre-ville, BP 578 – 98845 NOUMEA CEDEX, représentée par sa Directrice Générale Madame Elizabeth NOUAR, ci-après désignée « Radio Rythme Bleu »

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat avec Radio Rythme Bleu et le versement d'une subvention de fonctionnement.

**ARTICLE 2 : Engagements de Radio Rythme Bleu**

Radio Rythme Bleu s'engage à :

- Promouvoir l'action institutionnelle, sociale, économique, éducative, sportive, culturelle et touristique de la commune du Mont-Dore ;
- Accorder aux services de la collectivité la gratuité des avis et communiqués.

- Fournir à la Ville du Mont-Dore, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention au plus tard le **1<sup>er</sup> avril 2026**. A défaut de justificatifs, un titre de recette sera émis à l'encontre de Radio Rythme Bleu pour restitution de la somme indûment perçue.

### **ARTICLE 3 : Engagement de la Ville du Mont-Dore**

La Ville du Mont-Dore s'engage à verser une subvention d'un montant de neuf millions cinq cent mille F CFP (9.500.000 FCFP) au profit de Radio Rythme Bleu.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Le versement du montant total accordé par la Ville à Radio Rythme Bleu et mentionné dans l'article 3, s'effectuera dans sa totalité, après signature de la présente convention, par virement administratif sur le compte bancaire « Banque de Nouvelle Calédonie » ouvert au nom de Radio Rythme Bleu.

Code banque : 14889 - Code guichet : 00001 - N° de compte : 23178201000 - Clé RIB : 47

Les dépenses mentionnées dans le présent contrat sont imputables au budget 2025 de la Ville du Mont-Dore.

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties concernées.

### **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, l'autre partie serait en droit, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer le présent accord comme purement et simplement résilié aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

### **ARTICLE 7 : Litige**

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention sera, si elle n'est résolue à l'amiable, soumise aux Tribunaux compétents de Nouvelle-Calédonie.

## ARTICLE 8 : Exécution

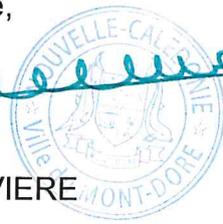
Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Directrice Générale de l'Association Culture et Loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat qui sera signé en deux exemplaires.

Fait au Mont-Dore, le

Pour, l'Association Culture  
et Loisirs  
La Directrice Générale,

Elizabeth NOUAR

Pour la Ville du Mont-Dore,  
Le Maire,



Elizabeth RIVIERE